

➤ Charte nationale Qualité
des cabinets de conseil en propriété industrielle



acpi Association des Conseils
en Propriété Industrielle

13, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris
www.acpi.asso.fr



Pour répondre aux aspirations de la société civile à plus de transparence et de déontologie, l'Association des Conseils en Propriété Industrielle (ACPI) a invité les dirigeants de cabinets de Conseil en Propriété Industrielle (CPI) qu'elle regroupe à réaffirmer les valeurs éthiques de la profession au travers d'une vision renouvelée et d'une démarche d'excellence résolument ambitieuse.

La Charte nationale Qualité des cabinets de CPI rappelle le cadre d'intervention des cabinets de CPI auprès des entreprises, des organismes de recherche publics et privés, et des innovateurs, et valorise les objectifs qualitatifs d'une profession placée au cœur de la création de valeur liée à l'innovation.

La Charte nationale Qualité des cabinets de CPI complète les dispositions applicables à la profession, définies par la réglementation (notamment le code de la Propriété Intellectuelle), la Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle (CNCPI), la Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle (FICPI) et, bien sûr, l'ACPI qui est à l'origine de l'organisation de la profession et porte les contributions françaises auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis 1884.

La Charte nationale Qualité définit les pratiques et les engagements des cabinets de CPI membres de l'ACPI qui choisissent d'y adhérer. ●



engagements au service d'un conseil...



- Stratégique
- Transnational
- 100 % responsable



Une expertise stratégique

Les cabinets de Conseil en Propriété Industrielle regroupent des juristes et des ingénieurs, diplômés des universités et des grandes écoles, dont de nombreux docteurs, c'est à dire des interlocuteurs hautement qualifiés, qui interviennent comme experts de la matière et délivrent un conseil technique et juridique.

La singularité de la profession conduit les cabinets de CPI à cultiver une grande proximité avec les chefs d'entreprise, les créateurs, les chercheurs, les ingénieurs, les responsables marketing, les juristes et les financiers, qu'ils parviennent à fédérer autour du langage de l'innovation.

La profession délivre des prestations plurielles et transversales : veille, audit de portefeuille PI, stratégie de protection des droits, établissement et négociation des contrats d'exploitation de titres, stratégie offensive ou défensive en cas de différend... Ces interventions nécessitent la maîtrise du droit des contrats relatifs à la PI, des procédures d'obtention des titres, et des pratiques des offices de PI et du contentieux.

Les cabinets de CPI proposent, en outre, une approche concurrentielle de la PI incluant, notamment, des prestations de veille, d'évaluation et d'intelligence économique.

Les cabinets de CPI interviennent comme gardiens des droits de propriété industrielle de leurs clients. ●

L'engagement des cabinets de CPI : garantir une haute performance



Les cabinets s'engagent par la voix de leurs responsables à recruter des professionnels d'un haut niveau académique, capables d'accompagner les responsables d'entreprises ou d'instituts, les chercheurs, les ingénieurs et les juristes expérimentés.

Ils s'engagent à renforcer et à maintenir les compétences des CPI et du personnel paralégal par des actions de formation, à organiser le transfert de leur savoir-faire, et à faire évoluer leurs équipes dans le respect des valeurs fondamentales de la profession.

Les cabinets de CPI s'engagent à réaliser pro bono des actions de sensibilisation auprès des acteurs économiques, à conseiller leurs clients de manière proactive et à leur délivrer un conseil sur mesure en fonction, notamment, des spécificités de leur secteur d'activité, en France et à l'étranger.

Ils s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de protection globale et à proposer des modèles de développement intégrant la Propriété Intellectuelle afin d'être des partenaires de création de valeurs pour les entreprises.

En cas de différend, les cabinets de CPI s'engagent à conseiller à leurs clients une stratégie adaptée à leur situation propre, en les informant des coûts potentiels et délais inhérents à chaque solution. Ils vérifient et analysent les titres de la partie adverse, accompagnent les pré-contentieux, mènent les négociations, rédigent les transactions, et, le cas échéant, proposent de recourir à l'arbitrage.

Ils représentent leurs clients de manière autonome dans les contentieux administratifs. Dans le cadre judiciaire, ils constituent les éléments techniques et juridiques du dossier, collaborent avec les avocats spécialisés en PI, et ainsi pilotent le contentieux au regard de la situation juridique, stratégique et économique du client. ●



Une approche ouverte à l'international



La propriété industrielle est une activité à caractère international. Dès 1884, l'ACPI a porté les contributions françaises auprès de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). La Convention de Paris témoigne de l'investissement de la profession. L'ACPI a poursuivi au fil du temps sa coopération avec ses homologues étrangers.

A l'occasion de chaque projet d'évolution de la réglementation, elle présente des résolutions pour améliorer le niveau de protection, notamment dans le cadre de la Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle (FICPI) qui est force de proposition auprès des instances internationales.

Elle constitue une force d'influence reconnue.

Parallèlement, l'ACPI s'attache à collaborer avec les juridictions communautaires en matière de marques et modèles et participe à la mise en place de la Juridiction Unifiée du Brevet (JUB). ●

L'engagement des cabinets de CPI : garantir une compétence transnationale



Les cabinets s'engagent à favoriser une connaissance pratique des conventions internationales en matière de propriété intellectuelle ainsi qu'un environnement multiculturel et polyglotte.

Ils s'engagent à contribuer aux réflexions de l'ACPI qui porte auprès de la FICPI des propositions d'évolution du droit international de la PI pour répondre aux besoins et stratégies de leurs clients.

Pour ce faire, ils s'engagent à répertorier les cas d'espèce qui nécessitent une réflexion dépassant le cadre hexagonal, à contribuer activement aux travaux collectifs menés par l'ACPI et à représenter l'ACPI auprès de la FICPI. D'une manière générale, ils s'engagent à adopter une attitude proactive au bénéfice d'un droit européen harmonisé.

Les cabinets s'engagent à faciliter les échanges transnationaux, à travers un réseau de correspondants sélectionnés pour la qualité de leur pratique et au regard de la compatibilité de leurs valeurs avec celles, communes, de l'ACPI et de la FICPI.

Ils s'engagent à piloter les pré-contentieux et les contentieux de leurs clients dans l'intérêt stratégique et économique de ces derniers, en considérant les risques et les pratiques de chaque pays.

Ils s'engagent à mettre en place l'organisation nécessaire pour être en mesure d'accompagner leurs clients devant toutes les juridictions concernées, notamment la JUB. ●



Des valeurs, des garanties et un environnement responsable

La profession de conseil en propriété industrielle est réglementée et soumise à des règles déontologiques dont le non-respect est sanctionné. Elle a pour valeurs cardinales la probité, l'honneur, la délicatesse et le respect du secret professionnel. Les incompatibilités édictées par la loi, l'interdiction des conflits d'intérêts, l'assurance civile professionnelle, la garantie financière affectée au remboursement des fonds, effets ou valeurs reçus... bénéficient exclusivement au client.

La profession ne dispose d'aucun monopole et accepte la concurrence, stimulante.

Les dirigeants de cabinets sont des professionnels en exercice. Ils sont majoritaires en nombre et au plan capitalistique. L'exercice à titre libéral de la profession participe à son indépendance.

Ils contribuent à l'équilibre entre la défense de la propriété intellectuelle et le respect du domaine public : ils agissent autant pour le propriétaire de droits que pour le présumé contrefacteur ou l'opposant. ●

L'engagement des cabinets de CPI : délivrer un conseil 100 % responsable



Les cabinets s'engagent par la voix de leurs dirigeants à délivrer en toute transparence des avis professionnels impartiaux : ils répondent au besoin d'information de leurs clients, sont disponibles pour des sessions de sensibilisation, veillent à clarifier la structure d'honoraires pratiqués au regard des services rendus et à expliquer les procédures et le droit de la PI à leurs clients pour une meilleure compréhension et fluidité des relations CPI-clients.

Les cabinets s'engagent à sécuriser leurs procédures administratives (maîtrise des risques associés), à obtenir des titres utiles à la stratégie des clients, à étendre l'obligation de confidentialité à tous les personnels ayant accès aux dossiers, pendant et après la durée du contrat de travail.

Ils s'engagent à faire preuve de réactivité, à s'adapter en cas d'urgence, à utiliser des outils sécurisés de gestion des délais, à rendre compte des résultats obtenus, à mesurer tout au long de la prestation la satisfaction clients, et à étudier toute opportunité d'amélioration de la prestation.

Les dirigeants de cabinets s'engagent à mettre en place une gouvernance basée sur les valeurs de la profession qui allie un esprit entrepreneurial et libéral.

Ils s'engagent à respecter tous les individus, sans aucune discrimination, à agir en équité, à veiller à la diversité sociale, et à lutter contre les inégalités.

Les dirigeants s'engagent à se conformer strictement aux obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité au travail et à considérer l'impact de leurs actions sur la communauté, les personnes et les activités. Ils s'engagent à mettre en place une démarche à la fois RSE (Responsabilité sociétale des entreprises) et environnementale. ●



Qui sont les CPI ?

Pour exercer en tant que conseil en propriété industrielle, un Master 1 en droit privé, un Master 1 scientifique, ou un diplôme d'ingénieur constitue un minimum.

Cette formation initiale est généralement complétée par un cursus spécialisé effectué au Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle (CEIPI), à Strasbourg.

Un Master 2, dans certaines filières, permet également d'accéder au métier de conseil en propriété industrielle.

Dans les deux cas, il faut acquérir une expérience de 3 ans dans un cabinet de CPI ou un service PI, et obtenir la qualification délivrée par l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour exercer pleinement.

Une parfaite compétence en langue anglaise (l'allemand, l'espagnol et le chinois sont également souvent pratiqués) est, par ailleurs, requise, sachant que l'activité est résolument tournée vers l'international et nécessite également pour les ingénieurs des examens de qualification européens, réputés difficiles. ●



J'ADHÈRE

.....



13, rue du Quatre-Septembre 75002 Paris
www.acpi.asso.fr